



Paris, le 27 AVR. 2011

Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative

à

Mesdames et messieurs les recteurs
d'académie

**Direction générale
de l'enseignement
scolaire**

**Service de l'instruction
publique et de l'action
pédagogique**

**Sous-direction du socle
commun, de la
personnalisation des parcours
scolaires et de l'orientation**

Bureau
des collèges

DGESCO A1-2 - CB
N° 2011-0071
Affaire suivie par
Claude Brandy

Téléphone
01 55 55 13 42
Courriel
claude.brandy
@education.gouv.fr

**Sous-direction des lycées et
de la formation professionnelle
tout au long de la vie**

Bureau des lycées
professionnels et de
l'apprentissage

DGESCO A2-2

Affaire suivie par
Dominique Guidicelli

Téléphone
01 55 55 34 35
Courriel
dominique.guidicelli
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

Objet : Livret personnel de compétences dans le cadre du dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA).

Comme précisé dans la circulaire n° 2011-009 du 19 janvier 2011 (BOEN n° 5 du 3 février 2011), la validation de la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences se poursuit pour les élèves suivant une formation d'initiation aux métiers en alternance (DIMA). Le suivi des acquis et des compétences validées est obligatoire pour tout élève n'ayant pas achevé la scolarité obligatoire. Il est réalisé dans le livret personnel de compétences qui constitue un outil de suivi personnalisé particulièrement important pour la poursuite de la formation.

Il est également indispensable pour les élèves qui se présentent au CFG. Pour le CFG, est exigée la maîtrise de cinq compétences au palier 2 (cf. article 6 de l'arrêté du 8 juillet 2010 paru au BOEN n° 29 du 22-07-2010). L'attestation à produire figure en annexe de l'arrêté précité.

S'appuyant sur les grilles de références et sur les documents d'appui disponibles sur Eduscol (www.education.eduscol.fr/soclecommun), les formateurs évaluent la maîtrise des compétences du socle commun de leurs élèves. Le référent-formateur renseigne, après consultation de l'équipe pédagogique, le livret dans sa forme papier (arrêté du 14 juin 2010 publié au BOEN n° 27 du 8 juillet 2010).

Les établissements sous environnement Sconet renseignent et éditent le livret personnel de compétences et l'attestation de CFG à partir de l'application « Livret personnel de compétences ».

Dans les autres établissements, qui ne sont pas sous environnement Sconet, comme les centres de formation d'apprentis (CFA), le directeur transmet, à l'établissement d'origine de l'élève dans lequel il est inscrit, le livret personnel de compétences dans sa version papier afin que l'établissement procède à la saisie des informations qui y figurent. L'établissement pourra notamment éditer à partir de mai les attestations pour le CFG.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative proposera à court terme une application « LPC » détachée de Sconet afin de permettre aux établissements autres que ceux de l'éducation nationale de renseigner le livret personnel de compétences.

Je vous remercie d'informer de ces dispositions les établissements concernés (CFA et lycées professionnels accueillant des formations de DIMA et établissements publics et privés sous contrat d'origine des élèves).

Pour le Ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire

